

COMPRENDRE VOTRE DROIT DE PARTICIPER

Le Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (CSST) offre une variété de programmes de formation et de services de renseignements visant à vous aider à mieux comprendre les droits et responsabilités imposés par la Loi pour toutes les parties du lieu de travail. Contactez-nous.

Une formation pour ce qui vous tient à cœur



POUR SUIVRE LA PRÉVENTION

Le Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (CSST) est le fournisseur principal des programmes de formation et de renseignements en Ontario. Nous sommes le centre de formation en santé et sécurité de l'Ontario **désigné par la loi**.

Nous sommes conscients que les travailleurs et leurs représentants doivent comprendre intégralement les droits que la loi leur reconnaît pour être en mesure de les exercer pleinement, en particulier leur droit de participer.

Pour que les représentants en milieu de travail puissent mener à bien leurs importantes responsabilités en matière de prévention, ils doivent recevoir une **formation exhaustive** qui leur procure les connaissances et les compétences nécessaires pour identifier, évaluer et contrôler, voire éliminer, les dangers. Grâce à des programmes essentiels comme *la Partie I et la Partie II : Formation de base à l'agrément*, le CSST a formé des milliers de membres de comités mixtes de santé et sécurité pour les préparer à leur considérable rôle de prévention. Nous disposons également d'un programme pour pourvoir aux besoins des représentants en petit milieu de travail. (La loi prévoit la nomination de représentants des travailleurs en santé et sécurité sur les lieux de travail employant plus de cinq personnes et moins de 20).

L'intention du droit de participer est de veiller à ce que les travailleurs prennent part à l'identification et à la résolution des problèmes de santé et sécurité au travail. La loi exige des travailleurs individuels qu'ils **signalent les dangers** dont ils sont au courant. Mais, en vertu de la loi, les travailleurs exercent mieux leur droit de participer collectivement par l'entremise de représentants qu'ils choisissent pour siéger aux comités mixtes de santé et sécurité (CMSS). Ces comités en milieu de travail constitués de représentants des travailleurs et de la gestion sont obligatoires sur la plupart des lieux de travail employant 20 personnes ou plus.

Les employeurs sont tenus par la loi de veiller à ce que les travailleurs et leurs représentants aient le droit de participer utilement. Voici quelques importants devoirs de l'employeur :

- ▶ Fournir au travailleur les renseignements, les directives et la surveillance nécessaires à la protection de sa santé et de sa sécurité et informer le travailleur, ou la personne qui exerce son autorité sur celui-ci, de tout danger sur le lieu de travail.
- ▶ Mettre en place un CMSS (nous vous rappelons que ce sont les travailleurs qui choisissent leurs propres représentants au CMSS. Les employeurs ne sont pas en droit de choisir pour eux.)
- ▶ Voir à ce qu'au moins deux membres désignés du CMSS, soit un représentant des travailleurs et un représentant de l'employeur, bénéficient de la formation nécessaire prévue par la loi pour devenir un membre agréé du CMSS.
- ▶ Fournir au représentant au CMSS, ou au représentant du travailleur, les résultats de tout rapport sur la santé et la sécurité au travail, y compris les ordres et les rapports du ministère du Travail.
- ▶ Rédiger une politique en matière de santé et de sécurité au travail, l'examiner au moins une fois par an, l'afficher à un endroit bien en vue et créer et appliquer un programme pour la mettre en œuvre.
- ▶ Aider le CMSS à exercer ses fonctions.

Les fonctions ou les pouvoirs du comité mixte de santé et sécurité établissent son rôle de prévention essentiel sur le lieu de travail. Voici quelques fonctions importantes du CMSS :

- ▶ Identifier les conditions de travail dangereuses en procédant au moins une fois par mois à une inspection du lieu de travail.
- ▶ Obtenir de l'information de l'employeur sur les dangers réels ou potentiels en milieu de travail, y compris être consulté et être présent lors des tests effectués à des fins de santé et de sécurité.
- ▶ Formuler des recommandations à l'employeur pour résoudre les problèmes de santé et de sécurité.
- ▶ Mener des enquêtes sur les refus de travail, les blessures graves et les décès.

Veillez compléter l'affiche, sur la face intérieure, et la placer bien en vue

RESSOURCE SUR LE DROIT DE PARTICIPER

Dans votre milieu de travail

En plaçant cette affiche bien en vue de manière à attirer l'attention du travailleur, votre employeur **répondra à son obligation légale** d'afficher les noms et les lieux de travail des membres du comité mixte de santé et sécurité.

Prévention des risques en milieu de travail Implication du comité mixte de santé et de sécurité

C'EST LA LOI VOUS AVEZ LE DROIT D'Y PARTICIPER

Pour prévenir les risques et protéger la santé et la sécurité des travailleurs, les lois définissent des droits et des responsabilités pour les travailleurs, leurs représentants et leurs employeurs. Voici quelques exigences importantes :

- ▶ En tant que travailleur, vous avez le droit de connaître les risques qui existent dans votre milieu de travail. Il vous revient aussi de signaler à votre employeur ou à votre superviseur tout danger dont vous êtes au courant. Vous avez également le droit de refuser un travail dangereux qui, selon vous, pourrait constituer un risque pour vous ou un autre travailleur.
- ▶ Sélectionner des membres représentant les travailleurs au comité mixte de santé et sécurité assure votre droit de participer à la santé et sécurité au travail. Les membres du CMSS s'acquittent en votre nom d'un certain nombre de fonctions, y compris identifier des dangers en milieu de travail en procédant à des inspections au moins une fois par mois, en menant des enquêtes sur les refus de travailler, les blessures graves et les décès, et en formulant des recommandations à l'employeur pour résoudre les problèmes de santé et de sécurité.
- ▶ Votre employeur doit également traiter les recommandations du comité mixte et prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection des travailleurs.

Votre comité mixte de santé et de sécurité

Représentant(s) des travailleurs

Nom Lieu

Représentant(s) des travailleurs

Nom Lieu

Communiquez avec nous aujourd'hui pour nous permettre de vous aider à participer pleinement à votre programme de santé et de sécurité en milieu de travail.
Voulez-vous obtenir de plus amples renseignements ?

Voulez-vous en apprendre plus ?



Une formation pour ce qui vous tient à cœur